

ASSEMBLÉE NATIONALE5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

N° AS929

AMENDEMENT

présenté par

Mme Loir, Mme Mélin, Mme Lorho, Mme Hamelet, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard,
M. Bernhardt, Mme Pollet, Mme Ranc, Mme Dogor-Such et M. Bentz

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et dont les pharmaciens se sont portés volontaires pour la préparation de substances létales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire une notion de volontariat pour les pharmaciens dans le cadre de la préparation de substances létales. Il est crucial de respecter la liberté de conscience de ces derniers. Cela permet d'éviter toute obligation professionnelle qui pourrait entrer en conflit avec la déontologie ou les convictions personnelles de certains pharmaciens.